

# Modernisation de l'inscription aux examens pratiques – La plateforme RdvPermis

## Candidats B inscrits en auto-école

### Pourquoi ?

Maîtriser la date de passage de l'examen

Accéder à une place nominative à l'examen pratique de la conduite

Renforcer la relation de confiance entre l'auto-école et l'élève pour la planification de la formation

### Pour qui ?

Candidats inscrits dans une auto-école proposant une offre de formation dans les départements utilisant RdvPermis



### Comment ?

Chaque candidat :

Demande à son auto-école de l'inscrire à la conduite

Se crée un compte pour être informé des démarches de son auto-école

## > Un processus d'inscription simple



### 1 Vous mandatez une auto-école de votre choix

L'auto-école déclare votre nom, votre NEPH\* et votre adresse email dans la nouvelle application de réservation. Une notification et un accès à votre compte vous sont envoyés.

\*Le Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé est un numéro attribué à la suite d'un dépôt de dossier d'inscription au permis de conduire. Si vous n'en disposez pas, rapprochez-vous de votre auto-école ou consultez le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

### 2 Vous planifiez l'examen de la conduite avec votre auto-école

L'auto-école, avec vous, estime une date de passage et réserve un créneau disponible dans la nouvelle application de réservation. Une notification faisant office de convocation vous est envoyée.

### 3 Vous passez l'examen !

Rendez-vous avec votre auto-école pour passer l'examen.



# > Vos étapes



S'inscrire auprès d'une auto-école (NEPH obligatoire) et recevoir ses codes d'accès

Mail

1

Être inscrit à l'examen de la conduite par son auto-école mandataire

Par votre auto-école

3

Se présenter à l'examen le jour j

Avec votre pièce d'identité

5

Estimer la date de passage avec son formateur

Hors outil

Recevoir la convocation dès la réservation

Mail

4

Vous pouvez également



- Révoquer un mandat
- Être informé des délais de présentation en cas d'absence, d'annulation ou d'échec

# > Les règles à connaître



## Votre NEPH

Vous ne pouvez mandater une auto-école que **si vous avez un NEPH valide**. Si vous n'en disposez pas, pensez à initier les démarches avec votre auto-école pour l'obtenir auprès de l'ANTS

## Le "code" (ETG)

Votre "code" doit impérativement être en cours de validité le jour de l'examen (ou justifier d'une dispense conformément aux dispositions réglementaires [\*])

## Échec

Le délai de présentation à la suite d'un échec est inversement proportionnel au nombre de points obtenus :

- 35 jours à la suite d'un échec à l'examen pratique avec un total de points inférieur ou égal à 10
- 30 J ... total de points inférieur ou égal à 15 et supérieur à 10
- 20 J ... total de points inférieur ou égal à 20 et supérieur à 15
- 10 J ... total de points inférieur ou égal à 25 et supérieur à 20
- Sans délai à réception du résultat ... total de points > à 25

## Annulation à J+6

A plus de 6 jours de l'examen, l'annulation n'entraîne pas de délai de présentation pour le candidat

## Annulation à J-6

A 6 jours ou moins de l'examen, l'annulation non justifiée entraîne un délai de présentation de **30 jours** pour le candidat

## Absence

L'absence non justifiée le jour de l'examen entraîne un délai de présentation de **40 jours** pour le candidat



[\*] Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire